

AMAP SAULXGOOD! CONTRAT MARAICHER 2026

entre	
Adhérent.e n°1	
Nom	
Prénom	
Adresse	
Code postal	
Commune	
Tel	
Email	
Et le GAEC	Ferme du Pas de Coté 7 avenue du 8 mai 1945 91160 Saulx-les-Chartreux guilain_verge@hotmail.fr 0680372309 SIRET 92936768800017
	Représenté par son co-gérant Guilain Vergé

Ce contrat vise à installer et pérenniser économiquement une ferme en maraîchage à Saulx les Chartreux.

Le contrat définit les engagements et formalise le partenariat entre le Producteur et l'Adhérent abonné.

le(s) Producteur(s) s'engage(nt) à :

- récolter et fournir sur la durée du contrat un assortiment de légumes variés, de qualité, frais, de saison, de la ferme et cultivés sans pesticides ni herbicides, respectant les pratiques en AMAP
- être transparent sur la méthode de calcul du prix de la part de récolte et les méthodes de production
 - présenter sa ferme, sa situation et faire visiter les productions
 - fournir la liste des cultures et informer régulièrement sur les événements et les aléas aux cultures
 - expliquer les choix économiques pour assurer une activité pérenne
 - un ou deux légumes pourront être cultivés éventuellement sur des terres en processus de reconversion, avec information des amapiens

l'Adhérent.e abonné.e s'engage à:

- accepter en l'état la part de récolte qu'il prendra en livraison sur la durée du contrat selon l'option choisie
 - gérer le partage éventuel de sa part de récolte et ses absences en trouvant un remplaçant
 - financer à l'avance sa part de récolte pour assurer au paysan une activité pérenne sur la durée
 - assurer au moins **3 permanences aux distributions** afin d'aider au partage des parts de récolte
 - partager par solidarité les risques liés aux phénomènes naturels
 - accepter les variations saisonnières en quantité, variété et les risques liés à l'activité agricole
 - participer aux ateliers et journées de travail collectif à la ferme
 - faire en fin de saison, avec les autres Adhérents, un bilan du partenariat.

Partage de la récolte :

- Du 6 janvier au 15 décembre 2025.
- Horaires hebdomadaires : mardi de 18h15 à 19h45
- Les distributions auront lieu soit à Animakt, au 3 ter rue Emile Fontaine, soit au hangar au 7 avenue du 8 mai 1945, 91160 Saulx les Chartreux.

Prix de la part de récolte et modalités de règlement :

- La part de récolte (ou panier) sera distribuée en 47 distributions (distributions hebdomadaires).
- Double distribution le 17 février, pas de distribution le 24 février
- il n'y aura pas de distributions durant 2 mardis au cours des mois d'avril ou de mai. La production sera répartie sur les autres distributions. En effet pendant la période de soudure (avril, mai , juin) les récoltes sont moins abondantes. Les dates exactes seront communiquées 2 semaines à l'avance.
- 2 doubles distributions avant les vacances de Noël les 8 et 15 décembre 2026, pas de distributions pendant les vacances de Noël.
- Le prix de la part de récolte (ou panier) est fixé à 28.80 €TTC et 14.40 €TTC pour la demi part
- *Choisir une des deux formules:*
 - 52 paniers à 28,80 € TTC, soit un total de 1497.60 € TTC
 - 52 demi paniers à 14,40 € TTC soit un total de 748.80 € TTC

Le règlement des paniers sera effectué par chèques en une, deux, trois ou quatre fois. Ils doivent être remis au moment de la signature du présent contrat et seront encaissés en janvier, le second en mars, le troisième en juin et le dernier en septembre.

à l'ordre de GAEC Ferme du Pas de Coté .

- - **Le Producteur:**
 - Je déclare
 - avoir pris connaissance des obligations stipulées dans ce contrat et confirme mon engagement envers les Adhérents dans le respect des principes de production & de distribution en AMAP.
 - Date et signature:

- **L'Adhérent.e :**
- Je déclare
- être adhérent.e à Saulx Good!
- avoir pris connaissance des obligations qui m'incombent en tant qu'Adhérent.e abonné.e

Date et signature: